

ARRETÉ N°65/2022

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ; VU

la demande en date du 18 juin 2022 de Madame Brigitte CIAVARELLA sollicitant VU une autorisation pour l'installation de tables sur une portion de chaussée dans la

rue de Heimsbrunn:

les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités VU

Territoriales;

ARRETE

Article 1er: À compter du samedi 27 août 2022 de 18 heures jusqu'à 23 heures 30, Madame Brigitte CIAVARELLA est autorisée à mettre en place des tables sur une portion de chaussée reliant la rue de Heimsbrunn à la rue des Côteaux en vue d'organiser un repas de quartier;

Pour ne pas troubler l'ordre public, il est demandé de réduire les nuisances Article 2: sonores à partir de 22 heures.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera provisoirement interdite. Article 3:

Des barrières seront posées par le requérant, pour permettre l'application du Article 4:

présent arrêté.

Dès l'achèvement de la fête de quartier, le permissionnaire est tenu d'enlever Article 5:

tous détritus et autres sur la voie publique.

Article 6: Ampliation à

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH

La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM

Madame Brigitte CIAVARELLA

HOCHSTATT, le 20 juin 2022 Le Maire,

Matthieu HECKLEN